



Portes Euréliennes
d'Île-de-France
communauté de communes

*Entretien des espaces verts sur le territoire de la
Communauté de Communes des Portes Euréliennes IDF*

19-AO-16

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Marché de services
Appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124- 2 et R.2124-2
Du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 29 novembre à 12 heures.

Type d'acheteur public : collectivité territoriale

Département : Eure-et-Loir

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
1.1 OBJET DU MARCHE.....	3
1.2 LOCALISATION DE L'EQUIPEMENT.....	4
1.2.1 Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'île de France	4
1.2.2 LISTE DES SITES D'INTERVENTION PAR SECTEUR.....	5
1.3 INTERVENANTS	5
1.4 VISITE ET ETAT DES LIEUX OBLIGATOIRE	6
1.4.1 Avant remise des offres	6
1.4.2 Etat des lieux avec le (s) titulaire (s).....	6
1.5 ORGANISATION DE CHANTIER.....	6
1.5.1 Les relations entre les parties.....	6
1.5.2 Rendez-vous de chantier hebdomadaire et planning.....	7
1.6 QUALIFICATION DU PERSONNEL	7
1.7 TRAVAUX ET FINITIONS	7
1.8 OBLIGATIONS DE RESULTATS	8
1.9 RESPECT DES USAGES ET SECURITE.....	8
1.10 LES NUISANCES SONORES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	9
1.11 FOURNITURE DE L'EAU ET ARROSAGE	10
1.12 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR.....	10
1.13 DOMMAGES IMPUTABLES AU (X) TITULAIRE (S).....	10
2. NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS DES SECTEURS.....	11
2.1 ENTRETIEN DES PELOUSES, NOUES ET MERLONS.....	11
2.1.1 Pelouses, noues et merlons.....	11
2.1.2 Aération et fertilisation des pelouses	11
2.1.3 Roulage	12
2.1.4 Reprise des gazons	12
2.2 FAUCHAGE.....	12
2.2.1 Fauchage de bord de route.....	12
2.2.2 Fauchage de parcelle ou bassin de rétention.....	12
2.3 ENTRETIEN DES MASSIFS, HAIES ARBUSTIVES, ARBUSTES, GRAMINEES ET VIVACES.....	13
2.4 ENTRETIEN DES ARBRES.....	13
2.5 ENTRETIEN DES SURFACES MINERALES, AIRES SABLEES, STABILISEES, SOUPLES DES JEUX ET ALLEES.....	14
2.6 RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES	14
2.7 ENTRETIEN DE COUVERTURES TERRASSES VEGETALISEES	14
2.8 REMPLACEMENT DES VEGETAUX MORTS.....	15
2.9 NETTOYAGE GENERAL.....	15
2.10 DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE DESHERBAGE.....	16

1. DISPOSITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations d'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France. Il comprend trois secteurs :

- ✓ Lot n° 01 : secteur Est
- ✓ Lot n° 02 : secteur Centre
- ✓ Lot n° 03 : secteur Sud

L'entretien des espaces verts sera réalisé conformément aux règles de l'art définies dans le fascicule 35 « Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs ».

Les prestations seront exécutées entre les limites de clôtures et du bâti sur l'ensemble des espaces définis dans les articles n°1 et n° 2

Ce marché concerne des prestations d'entretien des Espaces Verts : tonte, taille, bêchage, désherbage, ramassage des feuilles etc., durant toute l'année. Il inclut aussi l'entretien des sous-bois, des plans d'eau et des surfaces minérales ou stabilisées de manière à maintenir propres et entretenus les espaces publics concernés :

Les prestations comprennent :

- ✓ La mise à disposition du personnel d'exécution qualifié et du personnel d'encadrement nécessaires à la bonne exécution des prestations ;
- ✓ La fourniture des produits et de l'outillage nécessaires à la tonte, à la taille, au ramassage et à l'évacuation de tous les résidus de coupe et de taille ;
- ✓ Le transport et l'évacuation de ces résidus y compris les redevances dues pour leur élimination.

Par ailleurs, concernant les périmètres de protection des points d'eau tout particulièrement les sites de production d'eau potable, il est noté que la société veillera à la stricte application des prescriptions réglementaires instaurant les périmètres de protection immédiate des points d'eau. Elle n'utilisera aucun produit phytosanitaire lors de ses prestations.

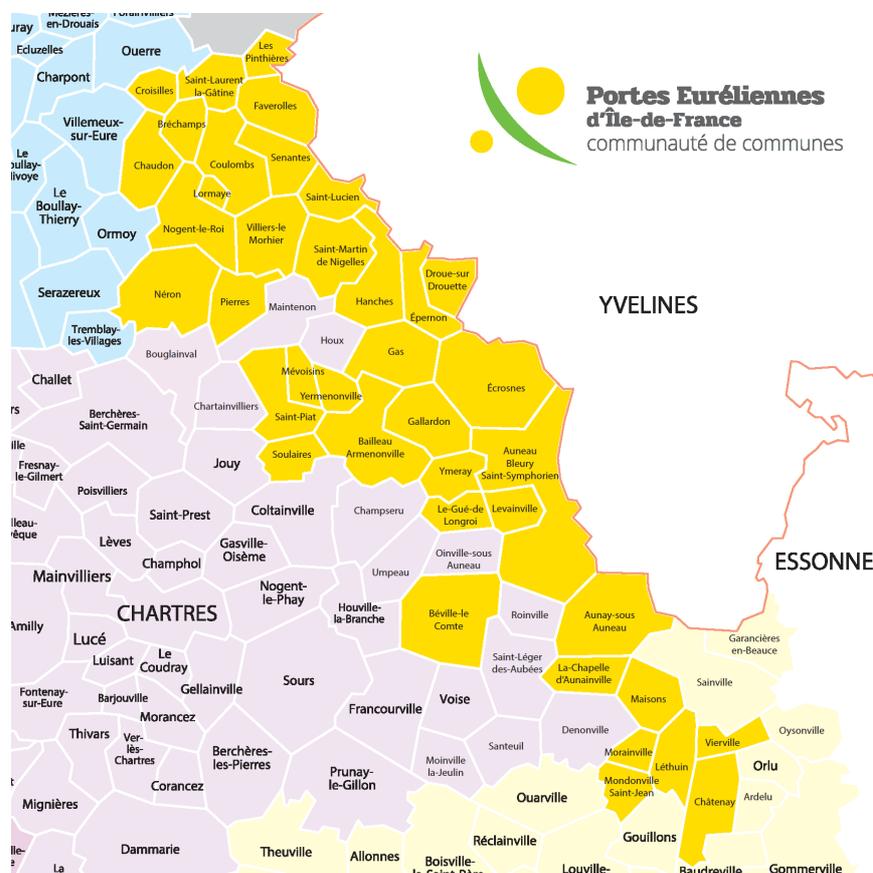
Elle informera immédiatement la collectivité des infractions ou anomalies constatées à l'intérieur du périmètre de protection immédiate.

1.2 LOCALISATION DE L'EQUIPEMENT

1.2.1 Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'île de France

Le siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'île de France est situé à Epernon, dans le département de l'Eure et Loir (28). Le territoire est composé de 39 communes.

Superficie totale	400.58 Km ²
Altitude moyenne	120 m
Point culminant	155 m



1.2.2 LISTE DES SITES D'INTERVENTION PAR SECTEUR

Les sites seront listés et leurs surfaces seront notées dans les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour chaque secteur.

Les prix du marché sont des prix FORFAITAIRES. Ils seront établis par la société, sous sa responsabilité. Les quantités et les prix établis par la société tiendront compte des fournitures, de la main d'œuvre et de toutes les sujétions énumérées dans les articles correspondant au C.C.T.P., des différentes charges imposées par les différents documents contractuels.

La D.P.G.F. sera à remplir obligatoirement par la société et à remettre avec son offre.

La société devra établir ses quantités et compléter impérativement la colonne "Prix unitaires et quantités entreprises" : en effet les quantités éventuellement portées par la Maîtrise d'œuvre sont communiquées à titre indicatif.

1.3 INTERVENANTS

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Monsieur le Président

Stéphane LEMOINE

6, Place Aristide Briand

28230 EPERNON

Tél : 02 37 83 49 33

www.porteseureliennesidf.fr

Interlocuteur technique :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Services Techniques

5, rue de la Grosse Borne

28130 PIERRES

Tél : 02.37.27.57.12

Monsieur POULARD

thierry.poulard@porteseureliennesidf.fr

1.4 VISITE ET ETAT DES LIEUX OBLIGATOIRE

1.4.1 Avant remise des offres

Avant remise des offres, le(s) titulaire(s) est(sont) réputé(s) avoir procédé sur le secteur concerné à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer porte sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux d'entretien et sur leur coût, notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative : l'état des existants et leurs principes constructifs, la nature et l'état des plantations existantes, la nature des matériaux constituant les existants, les difficultés particulières qui sont rencontrées lors des travaux d'entretien (difficulté d'accès, terrain en pente etc.).

Le(s) titulaire(s) prend (nnent) également, sur le terrain, toutes les mesures non précisées dans le présent cahier et qui sont nécessaires à l'exécution des travaux. Il(s) les communique(nt) le cas échéant au pouvoir adjudicateur.

Les quantités portées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire peuvent faire l'objet de vérifications contradictoires.

Le(s) titulaire(s) comprend (nnent) dans ses(leurs) prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à l'entretien convenable des espaces extérieurs qui lui sont confiés, suivant les règles de l'art et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

L'offre du(es) titulaire(s) est donc réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre tous les travaux accessoires nécessaires.

1.4.2 Etat des lieux avec le (s) titulaire (s)

Les terrains seront réceptionnés par le(s) titulaire(s) en l'état. A cet égard, le titulaire devra :

- ✓ Se rendre compte de l'état des terrains à entretenir et de tous les travaux à réaliser,
- ✓ Se rendre compte des installations et des ouvrages existants ou des difficultés d'approche,
- ✓ Prendre connaissance dans les moindres détails des indications concernant les travaux qui lui sont prescrits.

1.5 ORGANISATION DE CHANTIER

1.5.1 Les relations entre les parties

En dehors du rendez-vous de chantier hebdomadaire, le pouvoir adjudicateur se doit de pouvoir joindre à tout moment le chef d'équipe ou son remplaçant.

Le(s) titulaire(s) fournira (ont) au pouvoir adjudicateur, dès le début du marché, l'organigramme du personnel d'encadrement.

De son côté, le pouvoir adjudicateur donnera le numéro de téléphone où pourra être joint le responsable des Services Techniques.

1.5.2 Rendez-vous de chantier hebdomadaire et planning

Le (s) titulaire (s) s'engagera (ont) à intervenir toutes les semaines impaires pour effectuer les prestations définies lors d'une réunion préalable avec le représentant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Ces réunions se tiendront toutes les semaines paires selon un planning défini entre le titulaire et le représentant de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Un compte rendu de cette réunion mentionnera le **jour précis de l'intervention et la nature des prestations à réaliser**.

En cas de modification, le titulaire devra avertir la communauté de communes, au minimum la veille, par courriel en précisant le jour effectif de son passage.

Pour un site spécifique (Gendarmerie nationale de Hanches), le titulaire s'engagera à prévenir les gendarmes de son passage par téléphone (02 37 83 81 80) au moins 48h00 à l'avance.

En cas de défaillance, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité.

1.6 QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le chantier sera obligatoirement encadré par un chef d'équipe qualifié dans le domaine des espaces verts ou ayant une grande expérience dans ce domaine. Il se devra de rester en permanence sur le terrain avec son équipe.

Les agents constituant l'équipe seront également qualifiés dans le domaine des espaces verts ou auront une grande expérience dans ce domaine. Ils posséderont également les habilitations nécessaires pour l'utilisation de matériels adéquats pour l'entretien des trois secteurs.

Les qualifications et habilitations seront à communiquer au pouvoir adjudicateur, sur simple demande et pendant toute la durée du présent marché.

1.7 TRAVAUX ET FINITIONS

Le(s) titulaire(s) devra (ont) la conservation des caractéristiques des espaces verts. Quelle que soit leur nature, les travaux d'entretien ne devront pas entraîner de modification, ni dans les qualités techniques, ni dans l'aspect esthétique des espaces verts. En particulier leur tracé initial en plan comme en niveau doit être respecté.

Avant chaque mise en œuvre, le(s) titulaire(s) se devra (ont) de faire connaître et valider les produits, matériels, matériaux, terre utilisés pour les travaux d'entretien des espaces verts et leurs provenances exactes.

Le(s) titulaire(s) se devra (ont) de laisser le chantier propre et libre de tous déchets, traces de salissure, matériels, ou produits dangereux pendant et après l'exécution des travaux en fin de journée. En cas de défaillance, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'appliquer une pénalité.

Les techniciens seront responsables de l'état des lieux après leurs passages.

1.8 OBLIGATIONS DE RESULTATS

Le présent marché engagera le(s) titulaire(s) à une obligation de résultats vis-à-vis des objectifs élevés de maintenance et d'entretien.

L'obtention de ces objectifs passera par la définition et la réalisation de prestations selon les fréquences et des périodes d'interventions qui, dans leur ensemble, définiront un standard d'entretien. Ainsi, pour le respect de l'obligation de résultats le(s) titulaire(s) devra (ont) mettre en œuvre et organiser les moyens nécessaires à l'obtention des niveaux d'entretien fixés comme objectifs pour l'ensemble des sites considérés, avec autant de passages d'entretien que nécessaire.

Aucun retard dans l'exécution des prestations ne sera accepté par le pouvoir adjudicateur pour les prestations prévues au planning d'intervention validé avec le pouvoir adjudicateur, sauf justification acceptable (conditions météorologiques, cas de forces majeures...).

En cas d'aspect négligé il(s) sera (ont) tenu(s) pour responsable(s) et ne pourra (ont) arguer que les fréquences citées dans ce document sont insuffisantes puisque celles-ci seront données à titre indicatif, et représenteront les opérations minimum d'entretien.

Si les prestations ne sont pas effectuées conformément au CCTP (absence de finition, entretien partiel ou trop sommaire...), le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité d'appliquer des pénalités selon les conditions prévues au CCAP.

1.9 RESPECT DES USAGES ET SECURITE

Les prestations seront exécutées en milieux fréquentés, sur des voies ouvertes à la circulation et desservant des équipements publics. Le titulaire devra donc :

- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (avant, pendant et après l'exécution des travaux et lors de l'utilisation de son matériel) ;
- ✓ Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel sur les chantiers (port d'EPI, CACES valides...). Le personnel portera également une tenue vestimentaire logotée au nom de la société, tout comme les véhicules utilisés ;
- ✓ La mise en place d'une protection réglementaire qui sera enlevée lorsque le chantier sera complètement terminé (panneaux, barrières, éclairage...). Les panneaux devront indiquer les éventuels dangers, déviations, rétrécissements, circulation alternée... ;

- ✓ Solliciter auprès du pouvoir adjudicateur la délivrance des autorisations administratives nécessaires, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les arrêtés temporaires de circulation ou de stationnement. Lors de la demande de ces documents, l'affichage de l'arrêté est obligatoire une semaine à l'avance ;
- ✓ Prévoir l'organisation de son chantier pour n'interdire que pendant un temps très court l'accès des véhicules ;
- ✓ Assurer à tous les moments le passage du public ;
- ✓ Balayer et nettoyer les emplacements sur lesquels il sera intervenu.

Le(s) titulaire(s) se devra (ont) de supporter toutes les sujétions pouvant résulter de ces prescriptions et ne pourra (ont) réclamer d'indemnité pour gênes, retards, services et difficultés diverses qui en résulteraient.

Le(s) titulaire(s) se devra (ont) de prendre toutes les dispositions nécessaires pour n'occasionner aucun dégât sur les lieux d'intervention, que ce soit par les engins utilisés, ou des résultantes directes des travaux.

Les fournitures du présent marché seront conformes aux normes et règlements en vigueur, y compris leur mise à jour éventuelle, notamment :

- ✓ Cahier des prescriptions communes applicables aux marchés de travaux publics cahier des clauses techniques générales : fascicule 35 « Aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs ».
- ✓ Normes françaises homologuées : AFNOR-NFV. Règles de l'art. Lois, arrêtés et circulaires en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité d'appliquer des pénalités selon les conditions prévues au CCAP.

1.10 LES NUISANCES SONORES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Les matériels utilisés devront satisfaire aux exigences de sécurité et de santé contenues dans la directive 2006/42/CE (dite directive machines).

La directive 2000/14/CE qui a pour objet de lutter contre le bruit émis par les matériels utilisés à l'extérieur des bâtiments, sera d'application obligatoire depuis le 3 janvier 2002 dans tous les pays de la Communauté Européenne.

Le(s) titulaire(s) se devra (ont) de respecter la législation en vigueur liée au sujet des mesures environnementales et fera son possible pour limiter les rejets de pollution dans l'environnement et les nuisances sonores avec le matériel utilisé pour l'entretien du secteur donné.

Le brûlage de tous les déchets sera strictement interdit, que ce soit sur place ou après transport sur un lieu autre que ceux entretenus.

Aucun emploi de produits phytosanitaires ou tout autre produit ne sera toléré.

En présence de plantes déterminées comme « plante invasive » (Herbe de la pampa, Renouée par exemple), le prestataire devra impérativement désinfecter son matériel après toute intervention. Il évacuera les déchets avec précaution ou, après accord du pouvoir adjudicateur, les laissera sécher sur place.

1.11 FOURNITURE DE L'EAU ET ARROSAGE

Les points de puisage seront indiqués par le Responsable technique au(x) titulaire(s). Ce(s) dernier(s) indiquera (ont) sur les rapports journaliers les points et les quantités de prélèvement utilisés si nécessaire.

Les manipulations de vannes, boîtes d'arrosage, clapets vannes et des regards ou autre devront se faire avec les dispositifs ou clés appropriées. Les dégradations dues au non-respect de cette prescription sont à la charge du titulaire.

1.12 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

La qualité de l'entretien au moment de la prise en charge ne saurait en aucun cas servir de référence de la qualité exigée du titulaire.

A chaque problème repéré, le (s) titulaire (s) se devra (ont) de tenir informé (s) de manière expresse le pouvoir adjudicateur par téléphone et par mail.

Le(s) titulaire(s) se devra (ont) de signaler au pouvoir adjudicateur l'entretien qui, bien que non prévu au marché, lui apparaît nécessaire à la maintenance en bon état des équipements ou plantations et fournira (ont) un rapport annuel au mois de septembre.

Indépendamment des responsabilités qui lui incombent normalement du fait de ses travaux d'entretien, ou de la carence de ses interventions, le titulaire ne pourra être tenu pour responsable des dommages occasionnés par les utilisateurs des espaces entretenus ou à la suite d'actes de vandalisme caractérisés ni des dégâts occasionnés par d'autres entreprises.

Pour dégager sa responsabilité, le titulaire sera cependant tenu de signaler le jour même, par téléphone et par mail, au pouvoir adjudicateur tous les dégâts constatés.

1.13 DOMMAGES IMPUTABLES AU (X) TITULAIRE (S)

Lorsqu'il sera constaté une dégradation quelconque imputable au prestataire, le pouvoir adjudicateur provoquera une réunion sur les lieux. Dûment convoqué, le titulaire sera tenu de remédier aux anomalies constatées et consignées sur procès-verbal dans le délai de 1 semaine à compter de la date de ce dernier.

Si le titulaire ne se conforme pas à cette clause, le pouvoir adjudicateur se réservera le droit de prendre toute mesure qu'elle jugera utile, sans préavis : retenue sur facture, mise en régie des prestations concernées aux frais de ladite société... ; ces mesures pourront aboutir à la résiliation du marché.

2. NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS DES SECTEURS

2.1 ENTRETIEN DES PELOUSES, NOUES ET MERLONS

2.1.1 Pelouses, noues et merlons

L'aspect esthétique des parties engazonnées nécessite des interventions régulières de tonte au minimum 14 fois / an entre mars et octobre. La hauteur maximale acceptée avant intervention étant de 10 cm.

L'entretien des pelouses comprendra :

- ✓ La tonte du gazon à 8 cm (hauteur pouvant évoluer au cours du marché) devra être exécutée avec soin. Elle devra être uniforme et le gazon devra constituer un tapis régulier sans ondulation, ni trace marquant les raccords des passages des machines utilisées. Elle concernera, non seulement, les pelouses proprement dites, mais aussi les filets bordant les massifs, les haies, les plates-bandes et les parties de gazon éventuellement disposées à l'intérieur des massifs, autour des arbres et arbustes, autour et sous le mobilier urbain....
- ✓ Le long des clôtures et aux emplacements difficiles d'accès, l'herbe sera coupée avec le même soin en employant tout moyen nécessaire.
- ✓ Le ramassage et l'évacuation des déchets à chaque intervention du titulaire. Un nettoyage des aires non engazonnées souillées par la projection de coupe sera également effectué.
- ✓ La tonte en mulching sera acceptée à condition que le rendu visuel soit conforme à l'énoncé ci-dessus.
- ✓ En bordure des allées, massifs, ..., la découpe de gazon sera exécutée régulièrement, en maintenant avec soin les limites du dessin initial.
- ✓ Le débroussaillage de certaines surfaces inaccessibles aux engins. Cette opération sera effectuée manuellement ou à la débroussailleuse à dos, y compris le ramassage et la mise en tas, pour évacuation vers un site agréé, ou broyage des produits sur place.

2.1.2 Aération et fertilisation des pelouses

Le cas échéant, une aération superficielle des pelouses sera à exécuter au mois de mars de chaque année. Le matériel à utiliser sera au choix du titulaire. Le prestataire procédera à une fertilisation annuelle des gazons à base d'engrais de type 20-5-8 composé d'urée formaldéhyde « retard » de type ISODUR (à raison de 30 grammes par mètre carré).

2.1.3 Roulage

Le roulage des pelouses sera exécuté une fois par an en fin d'hiver, sur sol bien ressuyé, avec un rouleau de 100 kg par mètre linéaire de génératrice.

2.1.4 Reprise des gazons

Cette prestation comprendra :

- ✓ Un griffage du sol en surface, nivellement, semis et roulage pour une surface de moins de 50m²
- ✓ Un labour, un apport de terre propre (si nécessaire), nivellement, semis et roulage pour une surface supérieure à 50m²
- ✓ Les reprises seront effectuées par semis en utilisant un mélange identique à celui utilisé sur le site.

Les surfaces reprises seront protégées par la pose de filets et clôtures, à la charge du titulaire.

La reprise de gazon sera garantie sur un an.

2.2 FAUCHAGE

2.2.1 Fauchage de bord de route

Le fauchage comprendra au minimum 10 fois / an entre mars et octobre :

- ✓ Le fauchage mécanique avec produits broyés sur place, évacués ou non ;
- ✓ Le fauchage manuel aux endroits où les engins ne peuvent pas accéder ;
- ✓ La hauteur de coupe sera égale ou inférieure à 8 centimètres ;
- ✓ Le titulaire procédera au débroussaillage de certaines surfaces inaccessibles aux engins. Cette opération sera effectuée manuellement ou à la débroussailleuse à dos, y compris le ramassage et la mise en tas, pour évacuation vers un site agréé, ou broyage des produits sur place.
- ✓ Le soufflage des herbes coupées pour dégager la chaussée.

2.2.2 Fauchage de parcelle ou bassin de rétention

Le fauchage comprendra au minimum 10 fois / an entre mars et octobre :

- ✓ Le fauchage mécanique avec produits broyés sur place, évacués ou non ;
- ✓ Le fauchage manuel aux endroits où les engins ne peuvent pas accéder ;
- ✓ La hauteur de coupe sera égale ou inférieure à 8 centimètres ;
- ✓ Le titulaire procédera au débroussaillage de certaines surfaces inaccessibles aux engins. Cette opération sera effectuée manuellement ou à la débroussailleuse à dos, y compris le ramassage et la mise en tas, pour évacuation vers un site agréé, ou broyage des produits sur place.
- ✓ Le soufflage des herbes coupées pour dégager la chaussée.

2.3 ENTRETIEN DES MASSIFS, HAIES ARBUSTIVES, ARBUSTES, GRAMINEES ET VIVACES

L'entretien des massifs d'arbustifs, arbustes et graminées comprendra :

- ✓ Le bêchage manuel effectué une fois en hiver et cinq binages par an pour nettoyer et aérer la terre ;
- ✓ Le désherbage des pieds de massifs de façon régulière pour un bon état de propreté au minimum 8 fois / an entre mars et octobre ;
- ✓ La taille des sujets à l'automne et/ou au printemps au minimum 2 fois / an selon le type de végétaux (respect du mode végétatif de l'espèce), avec ramassage et évacuation des produits issus de la taille. La taille des haies se fera sur trois voire quatre côtés selon leur emplacement. Cette prestation visera à favoriser un développement des haies qui soit sécurisant et esthétique et permettra un développement équilibré du végétal.
- ✓ Les graminées telles que Miscanthus, Penisetum, Carex etc. seront rabattues une fois par an, en fin d'hiver, avant la reprise de la végétation.

Les haies seront taillées au taille haie. Les grandes haies seront taillées au lamier.



La désinfection des outils de taille est obligatoire afin d'éviter la prolifération de maladies.

2.4 ENTRETIEN DES ARBRES

La taille de formation des arbres d'alignement ou isolé comprendra :

- ✓ Le maintien des cuvettes au cours de l'année ;
- ✓ Le désherbage des pieds d'arbres de façon régulière pour un bon état de propreté ;
- ✓ La coupe des rejets sur les troncs avec évacuation ;
- ✓ La coupe de branches mortes avec évacuation ;
- ✓ Le délierrage ;
- ✓ Les petits élagages ;
- ✓ Le maintien en état de service et dans un aspect esthétique de l'ensemble des dispositifs de soutien et de fixation des arbres. Le titulaire devra vérifier les tuteurs, colliers liens et haubans. Les colliers et autres liens seront desserrés au fur et à mesure de la croissance des végétaux, de façon à ne jamais provoquer l'étranglement des troncs.
- ✓ Etc.

Les tuteurs devront rester solidement ancrés dans le sol, les haubans maintenus rigides. Les attaches devront maintenir fermement les arbres sans les blesser ou les étrangler.

Lors de reprises constatées sur les végétaux, le titulaire aura à sa charge le retrait des tuteurs, attaches, haubans etc.



La désinfection des outils de taille est obligatoire afin d'éviter la prolifération de maladies.

2.5 ENTRETIEN DES SURFACES MINERALES, AIRES SABLEES, STABILISEES, SOUPLES DES JEUX ET ALLEES

En toutes périodes, ces surfaces devront être en parfait état de propreté et exemptes de végétation, mousse etc. Si de la végétation, mousse etc. se trouve sur ces espaces, elle doit être détruite par des procédés manuels ou mécaniques sans que cela ne dégrade le sol.

Le ratissage, le roulage et/ou soufflage de toutes les parties sera effectué à chaque intervention au minimum 10 fois / an et Les déchets seront évacués en décharges.

L'apport éventuel de matériaux sera à exécuter par le titulaire afin que les allées soient constamment en parfait état.

Par ailleurs, concernant les surfaces minérales, celles-ci pourront être nettoyées avec un nettoyeur haute pression.

2.6 RAMASSAGE DES FEUILLES MORTES

Sur les surfaces confiées au titulaire, le ramassage des feuilles sera effectué dès que nécessaire au minimum 8 fois / an.

Les feuilles mortes seront chargées et évacuées le jour même.

L'emploi d'aspirateur ou de souffleur de feuilles sera autorisé.

Le titulaire devra veiller à ce que les caniveaux et rigoles des eaux de pluie soient nettoyés après ramassage des feuilles.

2.7 ENTRETIEN DE COUVERTURES TERRASSES VEGETALISEES

L'entretien courant sera effectué dès que nécessaire au minimum 4 fois / an et comprendra :

- ✓ Le désherbage manuel des espèces indésirables pouvant endommager l'étanchéité (ligneux, arbrisseaux) et des mauvaises herbes inesthétiques ou étouffant les sedums.
- ✓ L'enlèvement des feuilles (susceptibles d'étouffer la végétation et de boucher les évacuations d'eaux pluviales).
- ✓ Le dégagement (végétation, déchets...) autour des évacuations d'eaux pluviales et sur la bande au pourtour.
- ✓ La surveillance et détection de tout autre problème éventuel (dégâts causés par les oiseaux ou les rongeurs, maladies particulières...).
- ✓ La vérification de l'état du drainage.
- ✓ La réalisation d'un apport d'engrais adapté tous les ans (surtout pour les toitures en pente)
- ✓ La fauche ou taille des espèces à plus fort développement végétatif

- ✓ La maintenance du système d'irrigation
- ✓ Etc.



La désinfection des outils de taille est obligatoire afin d'éviter la prolifération de maladies.

2.8 REMPLACEMENT DES VEGETAUX MORTS

La liste des végétaux morts fera l'objet d'un devis de remplacement.

2.9 NETTOYAGE GENERAL

Le nettoyage général sera effectué en permanence (pendant chaque intervention) sur toutes les surfaces qui seront confiées à l'entreprise.

Ce nettoyage comprendra l'enlèvement de tous les déchets et objets au sol et, en particulier, les papiers, les emballages en plastique, le bois mort, verres etc. sans que cette liste ne soit limitative.

Les revêtements (dalles, enrobé, béton, ...) qui auront été souillés au cours des travaux d'entretien effectués par le titulaire devront être balayés et lavés, si nécessaire.

Lors des travaux d'entretien, tous les déchets devront être impérativement évacués dans la journée pour ne pas nuire à l'aspect de ces espaces ou en perturber l'usage.

Les déchets seront impérativement ramassés avant tous les travaux d'entretien.

Tous les déchets (objets, verres etc.) seront propriété du titulaire.



Pour la destruction des déchets verts, il est rappelé que les feux sont formellement interdits et que ces déchets doivent être évacués vers des décharges agréées (des bordereaux de suivi seront remis au pouvoir adjudicateur).

Il incombe au titulaire de veiller en toute circonstance, à ne laisser aucun déchet sur le site, en particulier si le repas est pris sur le dit site.

2.10 DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE DESHERBAGE

Les désherbages devront être effectués sans herbicide, par des moyens manuels ou thermiques.

Les opérations de désherbage seront réalisées autant de fois que nécessaire afin de maintenir les espaces dans un parfait état d'entretien (trottoirs, caniveaux etc.).

En fin de marché, le titulaire remettra les lieux au Pouvoir adjudicateur en parfait état d'entretien. Si cette condition n'est pas remplie, les prestations défailtantes seront reprises dans un délai de 2 semaines.